



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(6)/11/Add.1
7 novembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LES TRAVAUX
DE SA SIXIÈME SESSION, TENUE À LA HAVANE
DU 25 AOÛT AU 5 SEPTEMBRE 2003**

Additif

**DEUXIÈME PARTIE: MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE
DES PARTIES À SA SIXIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. DÉCISIONS PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES	
<u>Décision</u>	
1/COP.6 Nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention	4
2/COP.6 Examen des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	10
3/COP.6 Examen d'ensemble des activités du secrétariat et des progrès réalisés par les pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention.....	12
4/COP.6 Application de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention.....	14
5/COP.6 Examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial	16

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>	
6/COP.6	Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial.....	18
7/COP.6	Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention	20
8/COP.6	Suivi des réunions régionales tenues dans le cadre de la préparation de la sixième session de la Conférence des Parties.....	22
9/COP.6	Programme de travail de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	24
10/COP.6	Date et lieu de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	26
11/COP.6	Nécessité, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale	27
12/COP.6	Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents	29
13/COP.6	Fichier d'experts indépendants	31
14/COP.6	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants	33
15/COP.6	Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie	34
16/COP.6	Connaissances traditionnelles	37
17/COP.6	Repères et indicateurs	38
18/COP.6	Systèmes d'alerte précoce.....	39
19/COP.6	Évaluation de la dégradation des terres arides et Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème	40
20/COP.6	Programme de travail du Comité de la science et de la technologie.....	41
21/COP.6	Étude de l'article 47 du règlement intérieur.....	42
22/COP.6	Règlement des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention, procédures d'arbitrage et de conciliation	43

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>
23/COP.6 Programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005	45
24/COP.6 Pouvoirs des représentants des Parties participant à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	58
25/COP.6 Déclaration des chefs d'État et de gouvernement sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ...	59
26/COP.6 Déclaration des organisations non gouvernementales participant à la sixième session de la Conférence des Parties	60
27/COP.6 Rapport sur la cinquième Table ronde parlementaire	61
28/COP.6 Rapport sur le Forum des arts et de la culture	62
29/COP.6 Programme de travail de la Conférence des Parties.....	63
30/COP.6 Date et lieu de la septième session de la Conférence des Parties	65
II. RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES	
<u>Résolution</u>	
1/COP.6 Remerciements au Gouvernement et au peuple cubains.....	66

I. DÉCISIONS PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Décision 1/COP.6

Nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant le long processus d'évaluation, par les Parties, de la mise en œuvre de la Convention qui a été lancé par le rapport que le Groupe de travail spécial a présenté à la Conférence des Parties à sa cinquième session,

Ayant à l'esprit les travaux menés par les différentes réunions régionales et les conférences ministérielles qui ont été organisées dans le cadre de l'application des annexes de la Convention relatives à la mise en œuvre de cet instrument au niveau régional, et tenant compte des conclusions auxquelles sont parvenues ces réunions,

Ayant étudié le rapport exhaustif du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa première session, tenue à Rome (Italie) du 11 au 22 novembre 2002,

Consciente du degré élevé de cohérence qui existe entre le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les mesures qui sont préconisées dans le rapport susmentionné,

Mobilisation des ressources, y compris la coordination et les accords de partenariat

1. *Rappelle* les engagements stipulés dans la Déclaration de Bonn et *demande instamment* que la mobilisation des ressources se fonde sur les besoins et priorités aux niveaux national et local et vise l'application des programmes d'action nationaux dans le cadre d'une structure de développement plus large intégrant, par exemple, des stratégies de réduction de la pauvreté, des stratégies nationales de développement durable, des stratégies d'assistance aux pays et des analyses stratégiques de pays;

2. *Prie instamment* le Mécanisme mondial et les membres de son Comité de facilitation de promouvoir la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux à titre hautement prioritaire, comme cela a été mis en évidence dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention (décision 8/COP.4), sans pour autant négliger les programmes d'action sous-régionaux et régionaux;

3. *Invite* les Parties, agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, dont les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Mécanisme mondial, à définir, à l'aide du mécanisme consultatif impulsé par les pays, les meilleures solutions permettant d'intégrer les programmes d'action nationaux dans les cadres de développement nationaux et à mobiliser les ressources financières nécessaires de manière plus prévisible et mieux coordonnée;

4. *Prie instamment* les Parties d'exploiter le processus d'examen de la mise en œuvre de la Convention pour renforcer encore la cohérence de leurs programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et d'intégrer activement les conclusions de cette opération dans leurs procédures en la matière ainsi que dans la programmation de leurs futures mesures d'assistance;

5. *Invite* les pays en développement touchés, les autres Parties visées par les annexes de la Convention relatives à la mise en œuvre de cet instrument au niveau régional, les bailleurs de fonds bilatéraux et les institutions multilatérales à identifier, selon qu'il convient, les chefs de file qui seraient chargés de hâter le processus consultatif nécessaire, y compris les mécanismes consultatifs impulsés par les pays visant des accords de partenariat dans le cadre de la Convention afin d'intensifier les efforts de constitution de partenariats;

6. *Consciente* de ce que la coopération Sud-Sud et Nord-Sud nécessite un appui plus systématique sous la forme d'un renforcement des capacités et d'une allocation de ressources financières;

7. *Invite* les institutions compétentes à entreprendre une étude exhaustive sur le coût de l'inaction et d'en faire distribuer les conclusions lors de la Conférence des Parties;

Remise en état des terres dégradées

8. *Prie instamment* les Parties, ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux, de promouvoir et faciliter l'exécution des programmes intéressants, dans le cadre de la Convention, la remise en état des terres dégradées, en particulier dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que de la gestion intégrée des ressources en eau et de la préservation des écosystèmes de montagne;

9. *Encourage* les Parties à agir sur une échelle spatiale spécifique afin d'appréhender les situations écologiques et socioéconomiques locales de façon plus globale, notamment par la promotion de projets de petite et moyenne envergure et d'activités au niveau local, en tenant compte des projets de remise en état déjà en place et en encourageant la réalisation de nouveaux projets dans ce domaine;

10. *Prie instamment* les Parties, particulièrement les pays développés parties, d'appuyer la remise en état des écosystèmes et des habitats dégradés, notamment par l'afflux de réfugiés;

11. *Invite* les organismes bilatéraux et multilatéraux à fournir un appui financier et technique à la mise en œuvre de la Convention, eu égard aux dispositions ci-dessus, aux pays en développement parties vulnérables, particulièrement ceux qui se trouvent en Afrique et les petits États insulaires en développement, en tenant compte de la vulnérabilité de ces pays aux effets conjugués de la dégradation des terres, des changements climatiques et de la perte de diversité biologique;

12. *Invite* le FEM à appuyer, dans le cadre de son mandat et des activités qu'il mène en relation avec la Convention, les activités qui se soldent directement par une amélioration des modes de subsistance et la prévention de la dégradation des terres;

Promotion des possibilités du secteur privé et des perspectives économiques dans les régions/pays arides, semi-arides et subhumides secs

13. *Encourage* les Parties, les institutions concernées et les parties prenantes à favoriser et élargir les possibilités économiques et commerciales dans les terres arides en reliant les initiatives du secteur privé à l'identification de débouchés équitables et justes pour les biens et services des terres arides;

14. *Recommande* aux Parties et au secteur privé de prendre des mesures pour accroître la compétitivité des produits et services des terres arides par la mise au point de technologies appropriées de mise en valeur durable dans des domaines tels que ceux de la production de cultures vivrières, de l'élevage, de l'aquaculture, des loisirs et de l'écotourisme, et l'adhésion de l'industrie minière et extractive aux codes de bonne pratique en matière d'exploitation durable des terres;

15. *Invite* les Parties à adopter des mesures politiques et des programmes d'incitation propres à encourager le secteur privé à appuyer la coopération technique et scientifique en faveur des terres arides et à renforcer les mesures et programmes existants dans ce domaine afin d'encourager la diffusion des mécanismes d'incitation et des pratiques optimales qui aident à mobiliser les investissements du secteur privé et favorisent les coentreprises entre le secteur public et le secteur privé, notamment dans le cadre des programmes d'action nationaux;

16. *Prie* le secrétariat de se tenir en rapport avec les institutions concernées qui étudient des mesures de nature à favoriser l'accès des produits des terres arides aux marchés internationaux;

Renforcement des capacités, notamment dans le domaine des processus participatifs, cadres législatifs et institutionnels et promotion des synergies

17. *Invite* les pays en développement parties touchés et les autres Parties visées par les annexes de la Convention relatives à la mise en œuvre de cet instrument au niveau régional, agissant avec le concours des pays développés parties, et les institutions concernées, à encourager l'adoption de mesures de renforcement des capacités tenant compte des considérations de sexe, permettant aux parties prenantes d'exécuter des programmes participatifs et synergiques précis dans le cadre de leurs programmes d'action nationaux afin de combattre la dégradation des terres, d'atténuer les effets de la sécheresse, de protéger la diversité biologique et de faciliter la régénération des forêts dégradées, tout en favorisant le recours à des moyens d'existence viables au niveau local;

18. *Encourage* les Parties à intégrer les programmes d'action nationaux dans les plans de développement et les cadres institutionnels nationaux au moyen de processus consultatifs nationaux, selon qu'il convient;

19. *Prie instamment* les Parties de favoriser l'application de systèmes appropriés et transparents de faire-valoir des ressources et la protection des ressources naturelles tout en mettant en place des moyens efficaces de lutte contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse ou réexaminant les moyens qui existent déjà;

20. *Invite* les pays en développement parties touchés et les autres Parties visées par les annexes de la Convention relatives à la mise en œuvre de cet instrument au niveau régional, agissant avec le concours des pays développés parties et des institutions concernées, à promouvoir des mesures de renforcement des capacités et des processus participatifs dans le domaine de la gestion des ressources naturelles;

21. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à rendre compte, dans le plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, des besoins en la matière qui ont été mis en évidence par les pays en développement touchés et les autres Parties visées par les annexes de la Convention relatives à la mise en œuvre de cet instrument au niveau régional, s'agissant de la mise en œuvre de la Convention;

22. *Prie instamment* les institutions compétentes de fournir aux centres de liaison nationaux un appui renouvelé sous la forme de programmes d'information et de formation, notamment de formation à la négociation, à la planification des programmes multisectoriels et à la sensibilisation aux possibilités de mobilisation des ressources financières et techniques dans le cadre du cycle de programmation des partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux;

23. *Encourage* la conclusion d'accords triangulaires avec des partenaires du Nord, l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans le cadre des initiatives tendant à promouvoir les programmes de formation et le renforcement des capacités;

Surveillance et évaluation, y compris l'amélioration du processus
d'établissement des rapports

24. *Prie* le secrétariat, agissant en collaboration avec les organismes coopérants, d'appuyer en temps voulu le processus d'établissement des rapports nationaux;

25. *Prie également* le secrétariat, agissant de concert avec les organismes coopérants et en collaboration étroite avec le Comité de la science et de la technologie, de revoir, en l'actualisant s'il y a lieu, le guide de l'élaboration des rapports nationaux en y incorporant des indicateurs relatifs, notamment, à la participation des femmes et des jeunes, ainsi que des indicateurs sociaux;

26. *Prie en outre* le secrétariat, agissant avec le concours des organismes coopérants, de veiller à ce que les futures réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention soient organisées de manière à favoriser l'apport de scientifiques tels que ceux qui participent aux travaux du Comité de la science et de la technologie et de communiquer aux Parties les résultats des réunions connexes tenues précédemment aux niveaux régional et international;

27. *Invite* les Parties touchées à faire participer pleinement les membres de la communauté scientifique au processus de la Convention, et en particulier aux différentes phases des programmes d'action nationaux;

28. *Recommande* aux pays parties d'adopter des techniques d'évaluation des ressources forestières et de hiérarchiser ces techniques, qui constituent une méthode rationnelle pour bien analyser l'état de la couverture du sol dans le cadre du processus décisionnel et du processus d'établissement des rapports;

29. *Invite* le secrétariat, agissant avec l'appui des institutions compétentes, à continuer de promouvoir la mise en place de réseaux de programme thématiques et l'adoption de pratiques optimales en matière de lutte contre la désertification et, en particulier, à soutenir davantage les activités telles que la mise en réseau des institutions scientifiques, le transfert de technologie vers les pays en développement, la formation dans les universités, l'organisation de stages et l'octroi de bourses d'études intéressant le processus d'élaboration des programmes d'action sous-régionaux et régionaux;

Sensibilisation, information et communication

30. *Invite* les Parties à célébrer la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse afin de raviver les engagements pris au niveau national, tout en lançant des campagnes de sensibilisation associant les programmes d'éducation aux programmes de recherche, en visant un large éventail de parties prenantes;

31. *Recommande* que les campagnes de sensibilisation à la participation à la lutte contre la sécheresse et la désertification, particulièrement la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, donnent lieu à des plantations d'arbres et insistent sur les éléments suivants: i) reconnaissance de la menace croissante qui pèse sur les écosystèmes et les modes de subsistance durables dans un scénario de phénomènes climatiques de plus en plus extrêmes; ii) promotion d'un développement rural participatif en tant qu'élément essentiel des stratégies d'élimination de la pauvreté; iii) reconnaissance de l'ampleur des conséquences géopolitiques en aval de phénomènes tels que les migrations forcées et les conflits; iv) à la lumière de ce qui précède, reconnaissance du fait que la prévention d'une nouvelle dégradation des terres présente un meilleur rapport coût-efficacité que le traitement ultérieur des conséquences catastrophiques de l'inaction face à une menace grandissante; v) diffusion des enseignements tirés d'aménagements réussis de terres arides, ainsi que des pratiques optimales ainsi dégagées;

32. *Appelle* à l'organisation de campagnes de sensibilisation dans les pays développés parties afin de mieux rendre compte du caractère planétaire des menaces que constituent la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse et des conséquences multiples de ces phénomènes;

33. *Demande* au Comité de la science et de la technologie d'examiner les éléments du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention relatifs aux processus participatifs, aux repères et indicateurs, aux systèmes d'alerte précoce, à la recherche, aux technologies et aux connaissances et au savoir-faire afin de proposer des mesures scientifiques appropriées tout en tenant compte des progrès réalisés à cet égard dans les régions concernées;

34. *Demande aussi* au secrétariat et aux institutions concernées de recueillir et de diffuser des renseignements sur les expériences réussies et sur les pratiques optimales en matière

de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse qui accordent l'importance voulue à l'élimination de la pauvreté dans les zones touchées;

35. *Prie en outre* le Mécanisme mondial de recueillir et de diffuser des renseignements sur les possibilités de financement et les modalités d'accès aux fonds, ainsi que sur les expériences réussies et les pratiques optimales en matière de mobilisation des ressources afin d'intensifier la coopération, notamment la coopération Sud-Sud, et d'encourager l'échange de données d'expérience entre pays parties touchés.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 2/COP.6

Examen des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 8/COP.5 relative au Sommet mondial pour le développement durable,

Ayant examiné le document ICCD/COP(6)/5 intitulé «Examen des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification»,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire exécutif pour faire en sorte que les buts et objectifs de la Convention, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté et le développement durable, aient été dûment pris en compte dans les conclusions du Sommet,

1. *Se félicite* de ce que le Sommet a noté que la Convention est un instrument tout indiqué pour lutter contre la pauvreté;
2. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre la Convention pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire;
3. *Invite* instamment tous les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, à s'appuyer sur la Convention dans leurs stratégies visant à atteindre les objectifs de développement du Millénaire;
4. *Se félicite également* de l'appel lancé par le Sommet pour que la mise en œuvre de la Convention soit renforcée en vue de combattre la pauvreté, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles;
5. *Décide*, conformément aux conclusions du Sommet et aux objectifs et obligations tels qu'énoncés dans les dispositions générales de la Convention, de renforcer la mise en œuvre de la Convention. À cette fin, il importe d'agir à tous les niveaux en vue:
 - De mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles pour assurer le transfert de technologie et le renforcement des capacités à tous les niveaux, notamment par l'intermédiaire du FEM en tant que mécanisme financier de la Convention, en privilégiant l'appui au développement durable dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches;
 - De formuler des programmes d'action nationaux comme moyens prioritaires en vue d'une application effective de la Convention et des projets connexes dans les délais requis, avec l'appui de la communauté internationale, au moyen notamment de projets décentralisés au niveau local;

- D’encourager les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification à continuer d’explorer et de renforcer les synergies, dans le cadre de leurs champs d’application respectifs, s’agissant de l’élaboration et la mise en œuvre des plans et stratégies relevant de ces divers instruments;
- D’intégrer des mesures visant à prévenir et à combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse par le biais de la mise en œuvre de politiques et programmes pertinents, ayant trait notamment à la gestion des sols, de l’eau et des forêts, à l’agriculture, au développement rural, aux systèmes d’alerte rapide, à la protection de l’environnement, à l’énergie, aux ressources naturelles, à la santé et à l’éducation, ainsi que des stratégies en matière d’élimination de la pauvreté et de développement durable;
- D’assurer l’accès, pour un coût abordable, à l’information au niveau local, en vue d’améliorer la surveillance et l’alerte rapide en matière de désertification et de sécheresse;
- D’améliorer la viabilité des ressources herbagères en renforçant la gestion des pâturages et en faisant mieux respecter les lois en vigueur, ainsi qu’en apportant aux pays en développement un appui financier et technique;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre une part active au suivi des résultats du Sommet, notamment dans le cadre des sessions pertinentes de la Commission du développement durable des Nations Unies, et d’en rendre compte à la Conférence des Parties;

7. *Encourage* les Parties à faire le lien entre le suivi du Sommet, en particulier les travaux de la Commission du développement durable, et la Convention.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 3/COP.6

Examen d'ensemble des activités du secrétariat et des progrès réalisés par les pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention,

*Rappelant également ses décisions 11/COP.1, 2/COP.3 et 5/COP.3 relatives
aux obligations du secrétariat en matière de présentation de rapports,*

*Ayant examiné le document ICCD/CRIC(2)/2, qui porte sur l'examen d'ensemble des
activités du secrétariat et des progrès réalisés par les pays en développement parties touchés
dans la mise en œuvre de la Convention,*

*Saluant les efforts déployés par le secrétariat pour promouvoir la mise en œuvre de
la Convention et notant en particulier que le Sommet mondial pour le développement durable
a reconnu dans la Convention un instrument tout indiqué pour lutter contre la pauvreté,*

1. *Prie* le secrétariat de poursuivre ses activités consistant à fournir des services à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires en ce qui concerne la promotion des politiques, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'application de la Convention, et à établir l'ordre de priorité de ses activités relatives à la mise en œuvre de cette dernière conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et aux décisions adoptées par la Conférence des Parties en la matière;

2. *Prie également* le secrétariat de continuer d'apporter son concours aux pays en développement parties touchés et aux autres Parties visées par les annexes de la Convention concernant sa mise en œuvre au niveau régional en les aidant à présenter dans les délais les rapports nationaux demandés en vertu du mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

3. *Prie en outre* le secrétariat de coopérer avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique ainsi que du Fonds pour l'environnement mondial et de ses organismes d'exécution afin de mettre à profit les possibilités de synergie que recèlent les programmes d'action de la Convention en faveur de la gestion intégrée des ressources naturelles et du développement durable;

4. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, ce dernier agissant dans le cadre de son plan d'activité, d'établir et d'exécuter un programme de travail biennal conjoint et de soumettre un rapport à la Conférence des Parties à sa septième session, qui porterait notamment sur la fourniture de l'appui requis aux pays en développement parties touchés par la désertification et aux autres pays parties visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional et sur une stratégie commune de sensibilisation et d'information, le Mécanisme mondial étant chargé de s'acquitter efficacement des tâches de mobilisation des ressources;

5. *Invite* le secrétariat, lorsqu'il définira l'ordre de priorité de ses activités, à redoubler d'efforts pour favoriser les synergies;

6. *Invite également* le secrétariat à appuyer l'intégration des activités du Comité de la science et de la technologie aux instruments de programmation prévus par la Convention, tels que les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, et à s'attacher activement à assurer une concertation avec la communauté scientifique internationale.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 4/COP.6

Application de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 8/COP.3 concernant l'initiative de Recife: Vers un renforcement de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant en outre sa décision 8/COP.4 concernant la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité des mesures de lutte contre la désertification et la pauvreté en vue de parvenir à un développement durable dans les zones touchées,

1. *Félicite* les Parties et les organisations internationales et non gouvernementales pour la qualité des informations fournies en appliquant les termes de la Déclaration;
2. *Invite* les pays en développement parties touchés et autres Parties visées dans les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional à inclure systématiquement dans leurs rapports à la Conférence des Parties les domaines d'action stratégique définis dans la Déclaration en vue de permettre une meilleure évaluation de l'état d'avancement de l'application de la Convention à tous les niveaux;
3. *Souligne* que les pays en développement parties touchés et autres Parties visées dans les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional doivent renforcer le rôle et l'efficacité de la Convention dans leurs stratégies nationales de développement et demander de l'aide pour lutter contre la désertification et éliminer la pauvreté, en tenant compte de l'importance d'une démarche participative et du rôle du secteur privé;
4. *Encourage* les pays développés parties touchés et les organisations internationales concernées à prendre davantage en compte les buts et objectifs de la Convention dans leurs stratégies pour soutenir les efforts déployés par les pays en développement parties touchés et autres Parties visées dans les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention;
5. *Invite* le Comité de la science et de la technologie à fournir, dans le cadre du développement et de la mise en œuvre des programmes d'action axés sur la lutte contre la désertification, des avis susceptibles de renforcer l'application des méthodes d'évaluation et de surveillance de la désertification;
6. *Invite* le secrétariat à faciliter la mise à jour du guide sur l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Convention pour permettre aux pays parties d'intégrer pleinement dans leurs rapports les domaines thématiques spécifiés dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention, en s'attachant à harmoniser le système d'établissement des rapports avec d'autres instruments multilatéraux relatifs à l'environnement;

7. *Encourage* les pays en développement parties touchés et autres Parties visées dans les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional qui n'ont pas encore adopté de programmes d'action nationaux et, le cas échéant, de programmes d'action sous-régionaux et régionaux, à s'employer activement à achever la mise au point de leurs programmes d'ici la fin de 2005 au plus tard;

8. *Invite* le secrétariat à se reporter aux domaines d'action stratégique définis dans la Déclaration en fixant les thèmes de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse pour la période sur laquelle porte la Déclaration et d'inscrire certains de ces domaines thématiques au programme de travail de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire tout son possible pour lui présenter à sa septième session un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 5/COP.6

Examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes 4, 5 et 7 de l'article 21 de la Convention,

Rappelant en outre ses décisions 24/COP.1, 25/COP.1, 18/COP.2 et 9/COP.3 relatives au Mécanisme mondial,

Ayant examiné le rapport du Directeur général du Mécanisme mondial au nom du Président du Fonds international de développement agricole (FIDA), publié sous la cote ICCD/CRIC(2)/4, et l'évaluation indépendante du Mécanisme mondial, effectuée à la demande du Président de la Conférence des Parties à sa cinquième session, publiée sous la cote ICCD/CRIC(2)/5,

Se félicitant des efforts de tous les membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial pour concourir à l'élaboration du nouveau plan d'activités pour la période 2003-2006,

Considérant qu'il est nécessaire que le Mécanisme mondial mette en œuvre son plan d'activités, en tenant pleinement compte des décisions de la Conférence des Parties relatives aux prochaines étapes du processus de mise en œuvre pour ce qui concerne la mobilisation des ressources, notamment les accords de coordination et de partenariat,

1. *Prie* le Mécanisme mondial de se consacrer principalement à sa fonction première à savoir la mobilisation des ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention en élargissant la base de financement de la mise en œuvre et de privilégier la recherche de sources de cofinancement des projets du FEM et la facilitation du financement plutôt que la fourniture d'avis techniques relatifs à la conception des projets compte tenu des trois principaux objectifs du plan d'activités;

2. *Prie en outre* le Mécanisme mondial d'élargir le cercle de ses utilisateurs en constituant des réseaux, et en particulier d'encourager l'offre de financement bilatéral et multilatéral et la constitution de partenariats aux fins de la mise en œuvre de la Convention;

3. *Prie de plus* le Mécanisme mondial de continuer à aider les pays touchés à intégrer les programmes d'action nationaux dans les plans de développement nationaux, tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté;

4. *Prie en outre* le Mécanisme mondial de contribuer à la mobilisation de nouvelles sources de financement telles que capitaux privés, investissements étrangers directs, fonds d'institutions multilatérales et dons de fondations privées;

5. *Recommande* que le Directeur général du Mécanisme mondial consolide la relation de ce dernier avec le FIDA en vue d'améliorer la convergence des programmes et d'acheminer davantage de ressources provenant du FIDA aux fins de la mise en œuvre de la Convention;

6. *Prie* le Mécanisme mondial et le secrétariat d'adopter un programme de travail conjoint dans le cadre du plan d'activités du Mécanisme en vue d'optimiser l'efficacité des ressources et des actions, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de tirer parti du savoir-faire, de la valeur ajoutée et du réseau de chaque organisation, en collaboration, au fur et à mesure de la mise en œuvre des programmes d'action;

7. *Invite instamment* les membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial à renforcer nettement leur collaboration avec ce dernier et l'aide qu'ils lui apportent afin d'améliorer la convergence des programmes lors de la mise en œuvre de leurs activités dans le cadre de la Convention, notamment en ce qui concerne le rôle des organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial dans la préparation d'actions et de projets concernant le nouveau programme opérationnel du Fonds sur la gestion durable des terres;

8. *Invite* les pays parties membres des conseils d'administration des institutions représentées au Comité de facilitation du Mécanisme mondial à encourager la cohérence entre leurs grandes orientations et cadres stratégiques respectifs et les objectifs de la Convention;

9. *Invite en outre* les pays développés parties à consulter plus volontiers le Mécanisme mondial afin de le conseiller sur l'affectation de l'assistance financière et technique bilatérale aux fins de la mise en œuvre de la Convention;

10. *Invite en outre* les membres du Comité de facilitation, notamment le Directeur général du Mécanisme mondial, à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre véritablement en œuvre son plan d'activités et améliorer la coordination entre eux;

11. *Note* que le troisième examen d'ensemble des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial aura lieu à la huitième session de la Conférence des Parties en 2007, compte tenu du bilan des activités du secrétariat prévu par la décision 2/COP.6, en vue d'évaluer la mesure dans laquelle le Mécanisme mondial continue à s'acquitter de manière appropriée et avec utilité, efficacité et efficience du mandat que lui assigne la Convention;

12. *Prie* le Mécanisme mondial de lui rendre compte à sa septième session des progrès réalisés dans l'exécution des activités prévues dans la présente décision.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 6/COP.6

Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Prenant note du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/CRIC(2)/6,

Prenant en considération le rapport sur la première session du Comité chargé d'examiner la mise en œuvre de la Convention concernant les questions que les Parties souhaiteraient voir traitées dans le cadre de l'exécution du programme d'opérations du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur la gestion durable des sols,

Désignation d'un mécanisme financier

1. *Se félicite* de la décision adoptée lors du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en août-septembre 2002, par laquelle le Sommet, entre autres dispositions, reconnaissait les rôles complémentaires joués par le FEM et le Mécanisme mondial de la Convention concernant la fourniture et la mobilisation des ressources, et invitait la deuxième Assemblée du Fonds à faire du FEM un mécanisme financier de la Convention;

2. *Se félicite également* de la décision de la deuxième Assemblée du Fonds, tenue en octobre 2002 à Beijing (Chine), selon laquelle le Fonds doit pouvoir faire office de mécanisme financier de la Convention dans les pays touchés par une sécheresse et/ou une désertification graves, notamment en Afrique, en application de l'article 21 de la Convention, si la Conférence des Parties en décide ainsi;

3. *Se félicite en outre* de la décision que le Conseil du Fonds a prise en mai 2003, à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique), de créer un programme d'opérations sur la gestion durable des sols;

4. *Décide* d'accepter que le Fonds pour l'environnement mondial joue le rôle de mécanisme financier de la Convention, conformément au paragraphe 2 b) de l'article 20 et à l'article 21 de la Convention ainsi qu'à l'Instrument constitutif du FEM tel que modifié;

Dispositions relatives à l'établissement de relations de travail avec le Fonds pour l'environnement mondial

5. *Accueille avec satisfaction* la décision que le Conseil du Fonds a prise à sa réunion de mai 2003, par laquelle il demandait au secrétariat du FEM d'étudier avec le secrétariat de la Convention des arrangements susceptibles de faciliter la collaboration entre le Fonds et la Convention;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Directeur général du Mécanisme mondial, de consulter le Président et Directeur général du Fonds en vue d'élaborer et d'arrêter un mémorandum d'accord sur les arrangements visés au paragraphe 5 ci-dessus aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence des Parties à sa septième session, et *demande* que ces arrangements soient conclus entre le secrétariat et le FEM et précisent la manière dont

le Fonds devrait tenir compte des politiques, stratégies et priorités décidées par la Conférence des Parties;

7. *Invite* les Parties à présenter au secrétariat, d'ici au 1^{er} janvier 2004, leurs vues sur les politiques, stratégies et priorités mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus, et *prie* le secrétariat d'en faire une compilation afin d'aider la Conférence des Parties à examiner ces questions et à prendre les décisions correspondantes;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa septième session des mesures prises pour donner effet à la présente décision.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 7/COP.6

Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, et l'article 26, sur la communication d'informations,

Rappelant également sa décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant en outre sa décision 1/COP.5 relative aux procédures ou mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner la mise en œuvre de la Convention,

Prenant note des résultats des première et deuxième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tenues respectivement à Rome (Italie) du 11 au 22 novembre 2002 et à La Havane (Cuba) du 26 au 29 août 2003,

Rappelant en particulier que le mandat et les fonctions du Comité, tels qu'ils sont définis au paragraphe 1 b) du mandat, pourront être prorogés à la septième session de la Conférence des Parties, à la lumière des enseignements tirés de l'évaluation d'ensemble du Comité,

Rappelant également que la Conférence des Parties devra, au plus tard à sa septième session, examiner le mandat du Comité, son fonctionnement et son calendrier de réunions, afin d'y apporter des modifications éventuelles, notamment de réexaminer la nécessité du Comité en tant qu'organe subsidiaire et ses modalités de fonctionnement,

Ayant examiné les propositions écrites soumises par les pays parties et le document établi par le secrétariat (ICCD/COP(6)/3),

1. *Prend note* des vues et suggestions des pays parties quant à la manière d'améliorer le processus d'examen dans son ensemble, telles qu'elles sont contenues dans le document ICCD/COP(6)/3;

2. *Décide* qu'elle examinera à sa septième session le mandat, le fonctionnement et le calendrier des réunions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la lumière des critères suivants:

a) La pertinence: la mesure dans laquelle les objectifs généraux, l'objet et les résultats du Comité sont conformes aux besoins et aux attentes des Parties;

b) Les résultats: la mesure dans laquelle des progrès enregistrés sur la voie de la réalisation des objectifs généraux de la Convention sont imputables au Comité, au vu,

notamment, de mesures pertinentes adoptées par la Conférence des Parties concernant des méthodes, politiques et stratégies de nature à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

c) L'efficacité: la mesure dans laquelle le Comité s'est acquitté de son mandat et de ses fonctions tels qu'ils sont définis dans la décision 1/COP.5 et en particulier aux alinéas *a* et *b* du premier paragraphe de l'annexe à cette décision;

d) Le bien-fondé du choix des modalités de fonctionnement: la mesure dans laquelle l'organisation des sessions du Comité favorise le dialogue et l'interaction sur la base des enseignements tirés, permettant un examen transparent et souple de la mise en œuvre de la Convention;

e) Le rapport coût-efficacité: la mesure dans laquelle les résultats obtenus par le Comité, tant en ce qui concerne la quantité que la qualité de ses travaux, sont proportionnels aux ressources investies;

3. *Invite* les Parties à soumettre leurs vues concernant l'examen décidé au paragraphe 2 ci-dessus avant le 1^{er} janvier 2005 et au plus tard six mois avant la septième session de la Conférence des Parties;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir un rapport fondé sur les vues présentées comme suite au paragraphe 3 ci-dessus pour faciliter l'examen des critères et de le lui présenter à sa septième session.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 8/COP.6

Suivi des réunions régionales tenues dans le cadre de la préparation de la sixième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant la Déclaration de Cotonou adoptée par la Conférence ministérielle africaine préparatoire à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tenue à Cotonou (Bénin), les 3 et 4 juillet 2003,

Rappelant la Déclaration ministérielle d'Abou Dhabi adoptée par la deuxième Conférence ministérielle des pays d'Asie sur la mise en œuvre de la Convention en vue de la sixième session de la Conférence des Parties, tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), les 10 et 11 juin 2003, et les recommandations issues de la sixième Réunion régionale des centres de liaison nationaux d'Asie tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), du 7 au 9 juin 2003,

Rappelant également les conclusions de la neuvième Réunion régionale des États parties d'Amérique latine et des Caraïbes à la Convention tenue à Bogotá (Colombie), du 17 au 20 juin 2003,

Rappelant en outre les conclusions de la deuxième Réunion régionale des pays parties touchés de la Méditerranée septentrionale, de l'Europe centrale et orientale et d'autres pays parties touchés, tenue à Genève (Suisse), les 10 et 11 juillet 2003,

Rappelant enfin la Déclaration commune ACP/UE signée par les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et les États membres de l'Union européenne et de la Communauté européenne à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention, à La Havane (Cuba), le 2 septembre 2003,

1. *Accueille avec satisfaction* l'Initiative d'Abou Dhabi pour la mise en œuvre des activités prioritaires du programme d'action régional en 2003-2008 comme moyen concret d'accélérer la mise en œuvre du programme dans la région et des recommandations issues de la sixième Réunion régionale des centres de liaison nationaux d'Asie;

2. *Salue avec satisfaction* les efforts faits en Afrique pour rationaliser les processus de la Convention concernant les programmes d'action sous-régionaux et le programme d'action régional dans le cadre du plan d'action de l'Initiative pour l'environnement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);

3. *Prend acte* des efforts engagés dans toutes les régions touchées en vue de développer la coopération concrète avec des partenaires bilatéraux et multilatéraux dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention;

4. *Encourage* les pays parties touchés qui n'ont pas encore finalisé leurs programmes d'action nationaux à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus d'élaboration avec l'appui du secrétariat et du Mécanisme mondial, en vue de les finaliser avant la fin de 2005, comme ils y ont été invités dans la décision 8/COP.4;

5. *Invite* les Parties et les autres entités intéressées, tant publiques que privées, ainsi que les organismes multilatéraux à continuer de contribuer à titre volontaire ou selon qu'il conviendra conformément à leurs mandats, aux activités relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action pour lutter contre la désertification dans toutes les régions touchées;

6. *Encourage* les Parties à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des réunions régionales et *prie* le secrétariat de le faciliter comme la Conférence des Parties le lui a demandé;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à élaborer des principes directeurs simplifiés et spécifiques concernant les besoins spéciaux des différents groupes régionaux et d'autres groupes, en particulier en Afrique et dans les petits États insulaires en développement, en vue de les aider à accéder aisément et en temps utile à des ressources financières.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 9/COP.6

Programme de travail de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a, c, d* et *h* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas *a, b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

Rappelant en outre sa décision 11/COP.1 concernant les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant enfin les paragraphes 6, 7, 8 et 10 de sa décision 1/COP.5 concernant les procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les paragraphes 1 à 9 de l'annexe de cette décision,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention:

- a) Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5;
 - i) Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays en développement africains parties touchés, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action;
 - ii) Examen des rapports présentés par les pays développés parties sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays en développement africains parties touchés, et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention;
 - iii) Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays en développement africains parties touchés;
- b) Examen des ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, notamment en ce qui concerne l'intensification du respect des obligations énoncées dans la Convention;

- c) Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation;
- d) Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que de promouvoir le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées;
- e) Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties;

2. *Demande* au secrétariat de diffuser dans toutes les langues officielles au moins six semaines avant la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée pour cette session, en tenant compte de la décision figurant au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Décide* que les rapports sur la mise en œuvre présentés par d'autres pays en développement parties touchées et d'autres Parties visées par les annexes de la Convention relatives à la mise en œuvre au niveau régional seront examinés, par ordre alphabétique, aux futures réunions intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 10/COP.6

Date et lieu de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant aussi ses décisions 1/COP.5 relatives aux procédures ou mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner la mise en œuvre de la Convention, et ICCD/COP(6)/L.6/Rev.1 relative au programme de travail de la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 décembre 1985,

1. *Décide* que la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, à l'automne 2004, aux dates déterminées par le Bureau de la Conférence des Parties, sur la base de l'ordre du jour provisoire et de l'organisation des travaux, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

2. *Invite* le Secrétaire exécutif à répondre favorablement, avant le 15 janvier 2004, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à toute offre d'une Partie d'accueillir la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 11/COP.6

Nécessité, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 6/COP.5 relative à la nécessité, aux modalités, au coût et à la faisabilité des unités de coordination régionale,

Ayant examiné le document ICCD/COP(6)/2/Add.6 et les renseignements complémentaires communiqués par le secrétariat, et notant que des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour juger pleinement de la faisabilité des unités de coordination régionale,

Considérant que les pays en développement parties touchés et autres pays parties touchés ont besoin d'un soutien constant et efficace au moindre coût pour faciliter les démarches et la coordination régionales dans la mise en œuvre de la Convention,

Consciente que la coordination régionale peut contribuer à créer des liens entre les activités entreprises dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et celles d'autres instances régionales en matière de développement durable, et que les unités de coordination régionale pourraient jouer un rôle à cet égard,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par les unités de coordination régionale existantes pour soutenir notamment l'établissement de programmes et de réseaux dans leurs régions respectives, s'agissant de la mise en œuvre des programmes d'action régionaux,

Notant également que l'installation des unités de coordination régionale existantes dans les régions pourrait leur permettre d'apporter une assistance efficace et utile aux pays en développement touchés,

1. *Invite* les Parties, les unités de coordination régionale existantes, le Mécanisme mondial et toutes autres entités régionales ou sous-régionales compétentes à faire parvenir leurs vues par écrit, pour le 1^{er} janvier 2004 au plus tard, sur les meilleurs arrangements qui permettraient de renforcer la coordination régionale. Les communications devraient en particulier exposer les vues sur la raison d'être, les modalités, le coût, la faisabilité et le mandat éventuel des unités de coordination régionale ainsi que sur les arrangements institutionnels et accords de collaboration concernant ces unités;

2. *Prie* le secrétariat de faciliter la réalisation d'une étude de faisabilité chiffrée sur les fonctions, arrangements institutionnels, modalités et accords de collaboration possibles correspondant à des formules de coordination régionale économiquement rationnelle et efficace, et en particulier sur les moyens d'utiliser au mieux les unités de coordination régionale existantes et d'autres entités régionales et sous-régionales compétentes. L'étude devrait tenir compte des communications mentionnées dans le paragraphe 1 ci-dessus. Elle devrait être réalisée en étroite concertation avec d'autres instances de coordination régionale pertinentes. Le secrétariat est prié de communiquer l'étude aux Parties pour le 1^{er} août 2004;

3. *Demande* au Bureau de la sixième session de la Conférence des Parties d'entreprendre, avec le concours du secrétariat et en se fondant sur l'étude de faisabilité, des consultations entre les groupes régionaux et à l'intérieur de ces groupes, afin de faciliter le processus décisionnel; *prie* le secrétariat de faire rapport sur ces consultations à la Conférence des Parties à sa septième session; *demande* au Président du Bureau de la sixième session de la Conférence des Parties d'inscrire cette question à l'ordre du jour ordinaire du Bureau;

4. *Encourage* les Parties à échanger leurs vues et à consulter d'autres Parties sur les conclusions de l'étude de faisabilité en vue de renforcer la coordination régionale, en exploitant notamment les possibilités qui apparaîtraient fortuitement lors des réunions, mais tout particulièrement lors des réunions en rapport avec les préparatifs de la septième session de la Conférence des Parties;

5. *Invite* les organisations qui accueillent les unités de coordination régionale existantes à continuer de contribuer au financement des dépenses de fonctionnement de ces unités;

6. *Invite également* les pays développés et les organismes multilatéraux à continuer de verser des contributions volontaires au Fonds supplémentaire pour les activités des unités de coordination régionale;

7. *Décide également* que, jusqu'à ce qu'elle ait examiné ce point de l'ordre du jour à sa septième session, l'initiative relative aux unités de coordination régionale, s'agissant notamment des traitements afférents aux postes existants et des activités indispensables, continuera d'être financée au titre du Fonds supplémentaire;

8. *Invite* la Conférence des Parties, à sa septième session, compte tenu des conclusions de l'étude de faisabilité et des consultations qui y sont associées, à prendre une décision sur le rôle des unités de coordination régionale et les arrangements institutionnels et budgétaires ayant trait à ces unités.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 12/COP.6

Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 8 et l'alinéa *i* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également sa décision 7/COP.5 intitulée «Promouvoir l'établissement de liens et renforcer les liens déjà noués avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents»,

Rappelant en outre l'alinéa *c* du paragraphe 41 du Plan d'application de Johannesburg, dans lequel la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sont encouragées à continuer d'explorer et de renforcer les synergies, compte dûment tenu de leurs champs d'application respectifs, concernant l'élaboration et la mise en œuvre des plans et stratégies relevant de ces divers instruments,

Reconnaissant que le renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes est indispensable à l'application effective des accords multilatéraux portant sur l'environnement,

Ayant à l'esprit que la Convention sur la lutte contre la désertification est membre du Partenariat pour la collaboration sur les forêts,

Ayant également à l'esprit que la gestion intégrée et durable des écosystèmes favorise et crée des synergies entre les conventions,

Prenant note avec intérêt du document ICCD/COP(6)/4, qui met en évidence quatre volets des activités du secrétariat visant à promouvoir la collaboration avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents,

1. *Se félicite* de la conclusion d'un mémorandum d'accord entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur les espèces migratrices;
2. *Se félicite aussi* du programme de travail commun de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification concernant la diversité biologique des terres sèches et subhumides et *invite* les Parties à prendre les mesures nécessaires pour assurer sa mise en œuvre effective, en particulier à l'échelon local;
3. *Encourage* le Groupe de liaison mixte à recenser les domaines qui se prêteraient à la mise au point d'activités communes, y compris s'agissant de faciliter les initiatives à l'échelon local;
4. *Encourage par ailleurs* les autres conventions pertinentes ainsi que les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, y compris le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à étudier les possibilités appropriées de promouvoir les démarches et initiatives

synergiques, en vue de développer leur collaboration avec la Convention sur la lutte contre la désertification;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, agissant en collaboration avec le Coordonnateur et Chef du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts ainsi qu'avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, de promouvoir l'exécution d'activités avec les pays à faible couvert forestier, en vue de l'adoption d'une action commune concernant les forêts et, notamment, de coopérer avec le Processus de Téhéran et son secrétariat afin de renforcer la capacité de ces pays de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et le déboisement; et, à cet effet, *invite* le FEM, et *appelle* le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial à accorder, conformément à leurs mandats respectifs, l'attention voulue aux besoins et aux impératifs spéciaux des pays à faible couvert forestier;

6. *Encourage* les Parties à privilégier, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, les activités intégrées et durables fondées sur les écosystèmes afin de mettre pleinement à profit les synergies;

7. *Prie* le secrétariat de poursuivre ses efforts visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes et de faire rapport à la septième session de la Conférence des Parties sur ses activités, y compris sur les moyens d'établir l'ordre de priorité des actions de suivi;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa septième session de la suite donnée à la présente décision.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 13/COP.6

Fichier d'experts indépendants

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Ayant examiné le fichier d'experts indépendants tel que le secrétariat l'a révisé en application de la décision 15/COP.5, en se fondant sur les communications reçues des Parties par la voie diplomatique,

Ayant également examiné le rapport établi par le secrétariat en vue de la sixième session de la Conférence des Parties,

Rappelant le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de la Convention,

Notant les efforts faits par le secrétariat pour que le fichier soit disponible sous forme électronique et puisse aussi être obtenu par les circuits habituels du système des Nations Unies,

Notant également les recommandations du bureau du Comité de la science et de la technologie sur cette question,

Notant que les femmes et certaines régions demeurent sous-représentées,

Notant également que les disciplines considérées ne sont pas représentées de manière équilibrée et que la société civile est sous-représentée dans les diverses disciplines,

1. *Prie* le secrétariat de revoir le formulaire utilisé pour les curriculum vitae qui figure à l'annexe II du document ICCD/COP(5)/5/Add.1, en tenant compte des organisations non gouvernementales;
2. *Encourage* les Parties à revoir et à mettre à jour les candidatures au fichier d'experts indépendants et à en proposer de nouvelles afin de parvenir à une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées ainsi que des femmes et à une répartition géographique plus équilibrée des organisations non gouvernementales;
3. *Invite* les Parties qui n'ont pas encore présenté la candidature d'experts en vue de leur inscription au fichier à le faire au plus tard six mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties, par la voie diplomatique habituelle, en indiquant notamment leurs adresses postale et électronique complètes;
4. *Invite en outre* les Parties à faire connaître au secrétariat, au plus tard six mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties, l'usage qu'elles ont fait du fichier, y compris les travaux des experts aux divers niveaux, tels que les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux;

5. *Invite* le Comité de la science et de la technologie, par l'intermédiaire de son Groupe d'experts, à recourir sans réserve au fichier pour exécuter le programme de travail du Groupe d'experts;

6. *Prie* le secrétariat de prendre des dispositions pour qu'une version actualisée du fichier soit disponible sous forme électronique, selon qu'il conviendra;

7. *Prie également* le secrétariat de distribuer aux Parties avant la prochaine session de la Conférence des Parties un exemplaire imprimé du fichier;

8. *Prie en outre* le Comité de la science et de la technologie d'évaluer à sa prochaine session les progrès réalisés dans la révision et l'utilisation du fichier.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 14/COP.6

Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 25 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également ses décisions 23/COP.1, 17/COP.2, 13/COP.3, 17/COP.4 et 13/COP.5,

Consciente de l'utilité du recensement et de l'évaluation aux fins de la mise en œuvre de la Convention,

Reconnaissant les efforts déployés à cet égard par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les membres du consortium qu'il dirige,

Ayant examiné les résultats positifs du bilan de la phase 1 du recensement et de l'évaluation des réseaux existants destinés à concourir à la mise en œuvre de la Convention,

Prenant note du manque de soutien financier pour la proposition concernant la phase 2, présentée dans le document ICCD/COP(4)/CST/3/Add.1,

Tenant compte du fait que le Bureau du Comité de la science et de la technologie avait demandé au PNUE de présenter, au nom des membres du consortium que celui-ci dirige, une proposition révisée concernant la phase 2, que le Comité examinerait à sa cinquième session,

1. *Accepte* la proposition révisée présentée par le PNUE au nom des membres du consortium qu'il dirige, reproduite dans le document ICCD/COP(5)/CST/3;

2. *Prie* le secrétariat de conclure avec le PNUE les arrangements contractuels nécessaires pour mener à bien la phase 2 du recensement et de l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants, dès que les dispositions financières nécessaires auront été prises;

3. *Prie* le PNUE, agissant au nom des membres du consortium qu'il dirige, de soumettre au secrétariat un rapport intérimaire qui sera transmis au Bureau du Comité à sa réunion intersessions, et de présenter un rapport final au Comité à sa septième session;

4. *Prie* le Mécanisme mondial et d'autres organismes de financement, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat, de mobiliser des ressources supplémentaires pour cette initiative;

5. *Encourage* les Parties à la Convention et en particulier les donateurs et les institutions à verser des contributions volontaires en vue du financement de cette initiative.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 15/COP.6

Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 17/COP.5 intitulée «Amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie»,

Rappelant également sa décision 1/COP.5 intitulée «Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires pour faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention», et en particulier le paragraphe 16 de l'annexe,

Notant le rôle spécial des organisations non gouvernementales et d'autres grands groupes dans les programmes visant à combattre la désertification et à atténuer la sécheresse,

Rappelant en outre sa décision 7/COP.5 intitulée «Promouvoir l'établissement de liens et renforcer les liens déjà noués avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents», et en particulier le paragraphe 5,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés par le Groupe d'experts pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées dans le cadre de son programme de travail (ICCD/COP(6)/CST/INF.2),

Tenant compte de ce qu'a accompli le Groupe de travail pour faire avancer les activités inscrites au programme de travail,

1. *Prie* le Groupe d'experts de définir des priorités pour le plan de travail dont les grandes lignes sont esquissées dans l'annexe de la présente décision, compte tenu des observations et des recommandations faites par le Comité de la science et de la technologie à sa sixième session, en prenant tout particulièrement en considération la viabilité de ce plan et son intérêt pratique pour l'application de la Convention;
2. *Prie* le Groupe d'experts d'exécuter le plan de travail prioritaire pour les deux prochaines années sur la base d'une bonne planification financière;
3. *Prie* le Groupe d'experts d'accroître son efficacité en faisant de l'Internet son principal moyen de communication et en utilisant chaque fois que possible une seule langue de travail (l'anglais);
4. *Prie également* le Groupe d'experts d'axer ses efforts sur les questions mises en lumière par l'examen des programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux et d'autres rapports pertinents, et d'informer le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technologie, de l'efficacité et de l'adéquation de ces programmes aux fins de l'application de la Convention;

5. *Prie* le Groupe d'experts d'élaborer une feuille de route pour développer la synergie avec d'autres conventions, organisations et organismes intergouvernementaux;
6. *Prie* le Groupe d'experts de faire connaître au fur et à mesure les résultats de ses travaux, par les moyens appropriés;
7. *Prie* le Groupe d'experts de rendre compte de ses activités à la Conférence des Parties lors de sa septième session;
8. *Prie également* le secrétariat de faciliter la publication et la diffusion du rapport;
9. *Encourage* les Parties, les organisations internationales et d'autres entités, publiques et privées, à soutenir les travaux du Groupe d'experts.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Annexe

Grandes lignes du plan de travail biennal du Groupe d'experts

1. Communication:
 - 1.1 Mettre au point une stratégie de communication claire entre le Groupe d'experts, les utilisateurs finals et le monde de la recherche en général;
 - 1.2 Établir un glossaire consultable sur le Web (par l'intermédiaire d'un serveur de la Conférence);
 - 1.3 Établir un réseau interactif et thématique de données/métadonnées.
2. Développer la synergie avec d'autres conventions, organisations et organismes intergouvernementaux (comme le GIEC, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la FAO, l'UNESCO, le PNUE, le PNUD, la Convention sur la diversité biologique et l'OMM) pour éviter le chevauchement des efforts et établir des mécanismes d'interaction.
3. Recenser et évaluer les études de cas existantes et en cours sur la conservation et la remise en état, à l'intention des utilisateurs, aux fins de l'application de la Convention.
4. Mettre au point une méthode d'évaluation intégrée en ce qui concerne la pauvreté et la dégradation des terres.
5. Résumer les questions mises en lumière par l'examen des programmes d'action nationaux et régionaux et informer le Comité de la science et de la technologie des problèmes qui font obstacle à l'exécution des programmes.
6. Établir un rapport sur le décalage entre les connaissances biophysiques, socioéconomiques et culturelles et les activités visant à combattre la désertification (et sur les causes de ce décalage) et recommander des moyens de le supprimer.
7. Proposer des méthodes efficaces pour évaluer la désertification à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale, de façon que la Convention puisse être appliquée en coordination et en interaction avec d'autres efforts connexes [par exemple, l'évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème (EM) et l'évaluation de la dégradation des terres arides (LADA)].
8. Évaluer l'état des systèmes communs de repères et d'indicateurs pour la surveillance et l'évaluation de la désertification.
9. Étudier et recommander des directives pour les systèmes d'alerte précoce à court et à long terme.
10. Étudier des directives pour mettre à jour l'atlas mondial en coordination et en interaction avec d'autres efforts en cours (EM, LADA, etc.).

Décision 16/COP.6

Connaissances traditionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant l'alinéa c du paragraphe 1 de l'article 17 de la Convention, qui porte sur la sauvegarde, l'intégration et la valorisation des connaissances, du savoir-faire et des pratiques locaux et traditionnels et la confirmation de leur validité,

Ayant à l'esprit le paragraphe 2 de l'article 18 de la Convention,

Ayant également à l'esprit la somme des travaux menés par le secrétariat et le Comité de la science et de la technologie sur les connaissances, le savoir-faire et les pratiques locaux et traditionnels,

1. *Invite* les Parties à associer, par l'intermédiaire de leurs centres de liaison nationaux, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les établissements de recherche et les populations locales et autochtones concernés à la formulation d'avis sur la manière dont les connaissances traditionnelles peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention, et en particulier sur les éléments proposés pour la création d'un réseau sur les connaissances traditionnelles destiné à lutter contre la désertification, et à soumettre ces avis au secrétariat au plus tard six mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties;

2. *Invite également* les Parties à associer, par l'intermédiaire de leurs centres de liaison nationaux, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les établissements de recherche et les populations locales et autochtones concernés au recueil des études de cas et des enseignements tirés aux niveaux national, sous-régional et régional sur la gestion et la protection des connaissances traditionnelles, et à soumettre ces textes au secrétariat au plus tard six mois avant la prochaine session de la Conférence des Parties;

3. *Prie* le secrétariat de rassembler les documents soumis et de faire rapport sur cette question à la prochaine session du Comité de la science et de la technologie.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 17/COP.6

Repères et indicateurs

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 22/COP.1, 16/COP.2, 11/COP.3, 11/COP.4 et 11/COP.5,

Prenant note avec satisfaction des travaux entrepris par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) suite à leur initiative concernant la mise au point de repères et d'indicateurs,

Prenant note également avec satisfaction des travaux des Parties ainsi que de leurs rapports reproduits dans le document ICCD/COP(6)/CST/5,

Ayant à l'esprit les travaux entrepris par le Groupe d'experts pour contribuer à la mise au point de systèmes de repères et d'indicateurs adaptés à la surveillance et à l'évaluation de la désertification,

1. *Encourage les Parties, l'OSS et le CILSS ainsi que les autres organisations intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, à poursuivre leurs travaux concernant la mise au point de systèmes de repères et d'indicateurs en vue de la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des observations et recommandations formulées par le Comité de la science et de la technologie et son groupe d'experts, à la sixième session;*
2. *Encourage les Parties à mettre au point, à tester et à utiliser des repères et indicateurs appropriés, notamment ceux qui visent l'action à l'échelon local et la participation de la société civile et, en particulier, à mettre au point des indicateurs en vue de la mise en œuvre de la Convention, qui seront utilisés dans le cadre des programmes nationaux d'action, et à rendre compte des résultats au Comité à sa septième session;*
3. *Invite les Parties, les organisations internationales et les entités publiques et privées intéressées à contribuer scientifiquement, techniquement et financièrement aux initiatives prises par les pays en développement pour mettre au point, tester et utiliser des repères et indicateurs appropriés, y compris aux activités de développement des capacités telles que la formation;*
4. *Invite les Parties à faciliter les activités du Groupe d'experts relatives au programme de mise au point de repères et d'indicateurs;*
5. *Encourage le Comité de la science et de la technologie à évaluer l'avancement des travaux portant sur les repères et les indicateurs à sa prochaine session.*

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 18/COP.6

Systèmes d'alerte précoce

La Conférence des Parties,

Considérant les rapports et recommandations des groupes spéciaux sur les systèmes d'alerte précoce ainsi que les recommandations du bureau du Comité de la science et de la technologie,

Rappelant la décision 14/COP.4 par laquelle elle a résolu de désigner de nouveau un groupe spécial d'experts sur les systèmes d'alerte précoce,

Notant, en s'en félicitant, la publication sur les systèmes d'alerte précoce qui a été établie conformément à la décision 14/COP.5,

Ayant à l'esprit les travaux menés par le Groupe d'experts pour aider à la mise en place de systèmes d'alerte précoce à court et à long délai,

Tenant compte des observations et recommandations faites par le Comité de la science et de la technologie et son Groupe d'experts pendant la sixième session,

1. *Invite* les Parties, en fonction de leurs possibilités financières et techniques, à mener à bien des études pilotes sur les systèmes d'alerte précoce en se servant des recommandations du Groupe spécial, et à faire rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux au Comité de la science et de la technologie. Ces rapports, dont la longueur ne devrait pas dépasser 10 pages, devront être communiqués au secrétariat au plus tard quatre mois avant la septième session;

2. *Encourage* les Parties et les organisations internationales à apporter un appui technique et financier aux pays parties en développement qui souhaitent réaliser des études pilotes sur les systèmes d'alerte précoce.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 19/COP.6

Évaluation de la dégradation des terres arides et Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème

La Conférence des Parties,

Notant avec satisfaction les initiatives relatives à l'Évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et à l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème (MEA) lancées par différentes institutions et organisations internationales avec la collaboration du secrétariat,

Prenant note des exposés présentés par les représentants des projets LADA et MEA ainsi que des informations contenues dans le document ICCD/COP(6)/CST/7,

Prenant note des observations faites par le Comité de la science et de la technologie à sa sixième session,

Rappelant la décision 19/COP.5 relative à l'Évaluation de la dégradation des terres arides et l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème,

Tenant compte des travaux du Groupe d'experts sur l'évaluation de la désertification et de la dégradation des terres,

1. *Encourage* la poursuite des travaux sur l'Évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et l'Évaluation du millénaire portant sur l'écosystème MEA;
2. *Prie* le secrétariat de continuer de suivre de près les activités menées dans le cadre des projets LADA et MEA et de faciliter la participation des Parties à ces activités, afin que leurs besoins et leurs préoccupations soient pris en compte dans les évaluations;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer les liens entre le Groupe d'experts et les travaux entrepris dans le cadre des projets LADA et MEA;
4. *Encourage* les responsables des projets LADA et MEA à faire appel pour leurs évaluations à des experts figurant sur le fichier d'experts indépendants;
5. *Prie* les responsables des projets LADA et MEA d'associer les centres de liaison nationaux à leurs travaux futurs et de tenir compte des besoins de ces centres;
6. *Prie en outre* le secrétariat de rendre compte au Comité de la science et de la technologie, à sa septième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces deux initiatives ainsi que du rôle du Groupe d'experts, du fichier d'experts indépendants et des centres de liaison nationaux dans la réalisation de leurs évaluations.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 20/COP.6

Programme de travail du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 11/COP.1 relative aux procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, et en particulier le paragraphe 18 des procédures annexé à cette décision qui concerne les processus d'examen,

Rappelant également les décisions 16/COP.3, 4 et 5 sur le programme de travail du Comité de la science et de la technologie,

Tenant compte des observations et recommandations présentées à la sixième session par le Comité de la science et de la technologie et son Groupe d'experts,

Constatant que, selon le document ICCD/COP(6)/CST/2, le Comité de la science et de la technologie souhaiterait prendre connaissance d'études de cas illustrant les meilleures pratiques et les recherches nouvelles concernant le sujet «Dégradation, vulnérabilité et remise en état des sols: une approche intégrée»,

Ayant à l'esprit les travaux du Groupe d'experts de l'évaluation de la désertification et de la dégradation des sols,

1. *Décide* que le sujet prioritaire traité par le Comité de la science et de la technologie à sa sixième session, «Dégradation, vulnérabilité et remise en état des sols: une approche intégrée», fera l'objet d'un nouvel examen à la septième session;

2. *Encourage* les Parties à présenter des rapports sur les études de cas illustrant les meilleures pratiques et les nouvelles recherches concernant ledit sujet, en tenant compte des observations faites par le Comité de la science et de la technologie et son Groupe d'experts; ces rapports devraient être concis et devraient parvenir au secrétariat quatre mois au moins avant la prochaine session;

3. *Prie* le secrétariat, agissant en consultation avec le Comité de la science et de la technologie par l'intermédiaire de son Groupe d'experts, de choisir trois ou quatre études de cas représentatives parmi les contributions qui seront reçues des Parties; ces études seront présentées par les Parties à la septième session du Comité de la science et de la technologie;

4. *Prie également* le secrétariat de faire en sorte que le Bureau du Comité de la science et de la technologie puisse se réunir entre les sessions pour examiner les décisions prises par la Conférence des Parties et d'autres questions connexes touchant aux travaux du Comité de la science et de la technologie, concernant notamment la planification et l'organisation de sa prochaine session.

*9^e séance plénière
3 septembre 2003*

Décision 21/COP.6

Étude de l'article 47 du règlement intérieur

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 21/COP.2 relative à l'examen de l'article 47 du règlement intérieur,

Prenant note du projet de texte de l'article 47, tel que modifié par la décision 21/COP.2,

Prenant note également du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(6)/6,

Prie le secrétariat d'inscrire l'examen de cet article en suspens du règlement intérieur à l'ordre du jour de sa septième session.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 22/COP.6

Règlement des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention, procédures d'arbitrage et de conciliation

A. Règlement des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 27 de la Convention qui dispose que la Conférence des Parties examine et adopte des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant également les décisions 20/COP.3, 20/COP.4, partie A, et 21/COP.5, partie A,

Rappelant également le résumé du Président concernant les travaux du Groupe spécial d'experts à la cinquième session de la Conférence des Parties,

Notant en outre que la question des liens entre l'article 27 et les articles 22, paragraphe 2, 26 et 28 appelle un examen plus approfondi,

1. *Décide*, pour donner suite aux dispositions de l'article 27 de la Convention, de réunir à nouveau, à sa septième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les procédures et mécanismes institutionnels destinés à régler les questions de mise en œuvre, et qu'il fasse des recommandations à ce sujet;
2. *Invite* toutes les Parties qui le souhaitent à transmettre, par écrit, au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2005 leurs vues sur l'article 27;
3. *Prie* le secrétariat d'établir un nouveau document de travail sur la base des communications des Parties figurant dans les documents ICCD/COP(4)/8, ICCD/COP(5)/8 et ICCD/COP(6)/7, et de celles qui lui seront soumises conformément au paragraphe 2 ci-dessus;
4. *Décide en outre* que le Groupe spécial d'experts utilisera le nouveau document de travail qui sera établi par le secrétariat comme base de ses travaux.

B. Procédures d'arbitrage et de conciliation

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 28, paragraphe 2 a) de la Convention, qui se réfère aux procédures d'arbitrage qui seront adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties, dans une annexe à la Convention,

Rappelant en outre l'article 28, paragraphe 6 de la Convention qui se réfère aux procédures de conciliation qui seront adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties, dans une annexe à la Convention,

Rappelant également le résumé du Président concernant les travaux du Groupe spécial d'experts à la cinquième session de la Conférence des Parties,

Rappelant également les décisions 20/COP.3 et 20/COP.4, partie B, et 21/COP.5, partie B,

1. *Décide*, pour donner suite aux dispositions de l'article 28 de la Convention, de réunir à nouveau, à sa septième session, le Groupe spécial d'experts à composition non limitée afin qu'il examine plus avant les points ci-après, et qu'il formule des recommandations à ce sujet:

- a) L'annexe aux procédures d'arbitrage;
- b) L'annexe aux procédures de conciliation;

2. *Invite* toutes les Parties ainsi que les institutions et organisations intéressées qui le souhaitent à transmettre, par écrit, au secrétariat, au plus tard le 31 janvier 2005 leurs vues sur les questions mentionnées aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie* le secrétariat d'établir un nouveau document de travail comprenant: i) une compilation des communications figurant dans les documents ICCD/COP(4)/8, ICCD/COP(5)/8 et ICCD/COP(6)/7, ainsi que de celles qui lui seront transmises conformément au paragraphe 2 ci-dessus; et ii) une version actualisée des annexes contenues dans le document ICCD/COP/(4)/8 tenant compte de ces avis;

4. *Décide en outre* que le Groupe spécial d'experts utilisera le nouveau document de travail qui sera établi par le secrétariat comme base de ses travaux.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 23/COP.6

Programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes 3, 9 et 10 de ses règles de gestion financière¹,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 présenté par le Secrétaire exécutif², le rapport sur l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003³, le rapport de vérification des comptes des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001⁴, le rapport sur la nécessité, la faisabilité, les modalités et le coût des unités de coordination régionales⁵, ainsi que le rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003⁶,

Notant avec reconnaissance la contribution annuelle du Gouvernement du pays hôte, d'un montant de 511 291,88 euros, qui vient en déduction des contributions des autres Parties à la Convention,

Félicitant le secrétariat pour les résultats du contrôle financier et de gestion des états financiers de la Convention effectué par les vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note de l'avancement des négociations menées par le secrétariat pour financer davantage les activités administratives au moyen du remboursement des dépenses d'appui aux programmes,

Prenant note avec satisfaction de la collaboration actuelle et future avec les secrétariats des autres conventions et avec les organismes des Nations Unies situés à Bonn au sujet de la fourniture de services communs, du renforcement des mécanismes de liaison et des synergies en vue, notamment, d'améliorer l'efficacité,

A. Budget de base

1. *Approuve* le budget de base pour l'exercice biennal 2004-2005, qui s'élève à 17 049 000 dollars des États-Unis, aux fins spécifiées au tableau 1 ci-dessous;

2. *Prend note* avec reconnaissance de la contribution annuelle du Gouvernement du pays hôte d'un montant de 511 292 euros, qui vient en déduction des dépenses prévues;

3. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2004 et 2005 figurant en annexe à la présente décision, ajusté de telle sorte que la contribution d'aucune Partie ne soit inférieure

¹ Décision 2/COP.1.

² ICCD/COP(6)/2/Add.1 et Add.2.

³ ICCD/COP(6)/2/Add.3 et Add.4.

⁴ ICCD/COP(6)/2/Add.5.

⁵ ICCD/COP(6)/2/Add.6.

⁶ ICCD/COP(6)/2/Add.7.

à 0,001 % ni supérieure à 22 % du total et que la contribution d'aucun pays parmi les moins avancés ne soit supérieure à 0,01 % du total;

4. *Approuve* le tableau des effectifs au titre du budget de base qui figure aux tableaux 2 et 3 ci-après;

5. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence s'élevant à 4 143 000 dollars des États-Unis, qui s'ajouterait au budget-programme pour le prochain exercice biennal si l'Assemblée générale des Nations Unies décidait de ne pas ouvrir de crédits pour ces activités au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir le tableau 4 ci-après);

6. *Prend note* du montant estimatif des dépenses supplémentaires – jusqu'à 919 600 dollars des États-Unis (voir le tableau 5) – qu'il faudra engager si la septième session de la Conférence des Parties se tient à Bonn, et *décide* que, dans la mesure où les contributions volontaires versées pour couvrir ces dépenses supplémentaires n'atteindraient pas ce montant, la différence serait imputée sur le budget conditionnel pour les services de conférence figurant au tableau 4 ci-dessous;

7. *Prie* l'Assemblée générale des Nations Unies d'inscrire au calendrier des conférences et des réunions pour l'exercice biennal 2004-2005 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont prévues pour l'exercice biennal;

8. *Confirme* l'autorisation qu'elle a donnée au Secrétaire exécutif d'opérer des virements entre les lignes de crédit 1 à 5 indiquées dans le tableau 1 ci-dessous, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 15 % du montant estimatif total des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure à 25 % et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de tout virement éventuel de cette nature;

9. *Décide* de maintenir le niveau de la réserve de trésorerie à 8,3 % du montant estimatif des dépenses, y compris les frais généraux, inscrites au budget de base;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif, conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement intérieur, de communiquer aux Parties un état des incidences administratives et budgétaires des décisions soumises à son examen, ainsi que des décisions qui lui sont renvoyées pour adoption par le Comité de la science et de la technologie et/ou le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et qui sont susceptibles d'avoir des incidences administratives et budgétaires que les ressources inscrites au budget de base ne permettent pas de financer;

11. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément aux dispositions du paragraphe 14 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, les contributions au budget de base sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2004 et 2005, les contributions nécessaires pour financer les dépenses approuvées en vertu du paragraphe 1 plus haut, déduction faite du montant estimatif de la contribution visée au troisième alinéa du préambule de la présente décision, ainsi que les dépenses supplémentaires qui pourraient résulter de la décision visée au paragraphe 4 ci-dessus;

12. *Demande* aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de verser aussi rapidement que possible et intégralement les contributions nécessaires au budget de base de la Convention et *prie* le Secrétaire exécutif de publier et de mettre régulièrement à jour sur le site Web de

la Convention les renseignements relatifs à l'état des contributions aux fonds d'affection spéciale de la Convention;

13. *Autorise* le Secrétaire exécutif, pour les exercices biennaux 2002-2003 et 2004-2005, à utiliser les liquidités disponibles du budget de base, dont les soldes non utilisés, les contributions d'exercices précédents et les recettes diverses, pour contracter des obligations et procéder aux débours nécessaires aux fins indiquées, à concurrence des montants du budget de base approuvé (voir le tableau 1) à des fins exceptionnelles;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa septième session, le cas échéant par l'intermédiaire du Bureau de la sixième session, de l'usage qu'il aura fait de l'autorisation donnée au paragraphe 13 ci-dessus;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et les rapports sur l'exécution du budget-programme de 2004-2005 des tableaux et des explications détaillés sur les dépenses encourues et proposées, et sur les ressources nécessaires à chaque organe subsidiaire au titre des crédits budgétaires pour l'appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires, en indiquant le Fonds effectivement utilisé, et de présenter un projet de barème indicatif des quotes-parts;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif d'indiquer dans la présentation du budget par programme et par objet de dépenses les dépenses approuvées et les dépenses effectives des exercices précédents, les dépenses envisagées pour l'exercice suivant avant réévaluation des coûts, les dépenses envisagées après réévaluation des coûts et le montant de ces réévaluations en dollars des États-Unis et en pourcentage, et le *prie également* d'expliquer les estimations et les hypothèses ayant servi à calculer les augmentations de coût relatives à tous les objets de dépenses;

17. *Décide* de procéder à sa septième session à l'examen général des activités du secrétariat, définies au paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, dans les dispositions pertinentes des Annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, et dans ses propres décisions;

18. *Décide* que, pour faciliter l'opération visée au paragraphe 17 ci-dessus, le Bureau de la sixième session élaborera avant le 1^{er} juin 2004 les principes directeurs de l'examen général des activités du secrétariat qui sera entrepris par le Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies;

19. *Décide en outre* que les principes directeurs dont il est question au paragraphe 18 ci-dessus seront axés:

- a) Sur la cohérence et la mise à exécution de ses décisions concernant le secrétariat;
- b) Sur les conséquences structurelles de l'évolution du rôle du secrétariat;
- c) Sur une bonne répartition des tâches et des responsabilités entre le secrétariat et le Mécanisme mondial;
- d) Sur les améliorations que l'on pourrait encore apporter à la présentation du budget pour rendre celui-ci plus transparent et faciliter le débat qu'elle y consacre.

20. *Autorise* le Secrétaire exécutif à rechercher des contributions volontaires pour financer les dépenses liées à l'application des paragraphes 17, 18 et 19 ci-dessus.

21. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre ses négociations afin d'obtenir des fonds supplémentaires au titre de l'appui au programme afin de financer les tâches administratives, eu égard aux activités supplémentaires;

22. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa septième session sur l'évolution de la collaboration en cours avec les secrétariats des autres conventions et les institutions des Nations Unies sises à Bonn;

B. Fonds supplémentaire et Fonds spécial

23. *Remercie de nouveau* le Gouvernement allemand pour la généreuse contribution de 511 292 euros qu'il a versée au secrétariat afin de financer les manifestations organisées par celui-ci dans le cadre de la Convention;

24. *Prend note* des ressources nécessaires pour le Fonds supplémentaire indiquées par le Secrétaire exécutif dans le document ICCD/COP(6)/2/Add.2 (14 874 300 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2004-2005, comme indiqué au tableau 6 ci-dessous), et *invite* les Parties, ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce Fonds, constitué en application du paragraphe 9 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, afin:

a) De financer la participation de représentants d'organisations non gouvernementales de pays en développement touchés, en particulier les moins avancés, aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, ainsi que leur participation aux conférences ou réunions régionales de la Convention;

b) De faciliter l'octroi d'une assistance aux pays en développement parties, en application de l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 23 et du paragraphe 7 de l'article 26 de la Convention, ainsi que des articles pertinents des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional;

c) De servir toute autre fin appropriée compatible avec les objectifs de la Convention;

25. *Prend note en outre* des estimations de ressources nécessaires pour le Fonds spécial pour l'examen biennal 2004-2005 présentées par le Secrétaire exécutif dans le document ICCD/COP(6)/2/Add.1 (2 201 700-882 700 dollars des États-Unis pour la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et 1 319 000 dollars des États-Unis pour la septième session de la Conférence des Parties) comme indiqué au tableau 7 ci-dessous, et *invite* les Parties, ainsi que les gouvernements des États qui ne sont pas Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à verser des contributions à ce fonds, constitué en application du paragraphe 10 des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, afin de financer la participation aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires de représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés, qui sont touchés par la désertification et/ou la sécheresse en Afrique;

26. *Prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa septième session de l'état des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière.

**Tableau 1. Ressources nécessaires par programme
(En milliers de dollars des États-Unis)**

Description des programmes	Total 2002-2003	2004	2005	Total 2004-2005
Direction exécutive et administration	1 550	763	787	1 550
Appui fonctionnel à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires et questions d'intérêt général	2 290	1 134	1 155	2 289
Facilitation de la mise en œuvre et coordination	3 487	2 067	1 942	4 009
Relations extérieures et information	1 030	438	462	900
Administration et finances	2 386	1 282	1 251	2 533
Total partiel – secrétariat de la Convention¹	10 742	5 684	5 597	11 281
Mécanisme mondial	3 525	1 824	1 877	3 701
Total – programmes	14 267	7 508	7 474	14 982
Frais généraux	1 855	976	972	1 948
Réserve de trésorerie ²	113	119	–	119
Total – ressources nécessaires	16 234	8 603	8 446	17 049
Moins: contribution du gouvernement du pays hôte ³	909	555	555	1 110
Montant net nécessaire – contributions selon le barème indicatif	15 325	8 048	7 891	15 939

¹ Pour prévoir les dépenses de personnel, on a supposé que les frais de licenciement liés au gel des postes s'élèveraient à 400 000 dollars des États-Unis environ.

² Montant nécessaire pour porter la réserve de trésorerie à 8,3 % du montant total des dépenses afférentes aux programmes et des frais généraux.

³ Soit 1 022 584 euros, sur la base du taux de change des Nations Unies en vigueur en septembre 2003 (1 euro = 1,085 dollar).

Tableau 2. Effectifs nécessaires pour le secrétariat de la Convention¹

	2003	2004	2005
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	1	1
D-1	2	2	2
P-5	10	10	10
P-4	8	8	8
P-3	5	5	5
P-2	4	4	4
Total partiel A	30	30	30
B. Agents des services généraux	13	13	13
Total (A + B)	43	43	43

¹ Avec une augmentation de 5 %, le secrétariat devra geler au moins neuf postes au cours de l'exercice biennal 2004-2005. Ces postes étant actuellement pourvus, le gel entraînera pour le secrétariat des frais de licenciement (prime de rapatriement, frais de voyage, déménagement des effets personnels, versement en compensation des jours de congé accumulés, au moins un mois de traitement, etc.).

Tableau 3. Effectifs nécessaires pour le Mécanisme mondial

	2002-2003 ¹	2004 ²	2005 ²
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-2	1	1	1
D-1	1	1	1
P-5	4	4	4
P-4	1	1	1
P-3	2	2	2
Total partiel A	9	9	9
B. Agents des services généraux	5	5	5
Total (A + B)	14	14	14

¹ Postes approuvés par la décision 4/COP.5.

² Proposition à examiner à la sixième session de la Conférence des Parties.

Tableau 4. Montant estimatif du budget conditionnel pour les services de conférence (au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas imputer les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires sur son budget ordinaire) (En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2004	2005	Total 2004-2005
Services de conférence	1 600,0	2 332,0	3 932,0
Frais généraux	82,0	129,0	211,0
Montant total des ressources nécessaires	1 682,0	2 461,0	4 143,0

Tableau 5. Dépenses de fonctionnement qu'entraînerait la tenue de la septième session de la Conférence des Parties à Bonn (En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant estimatif des dépenses pour la septième session 2005
Dépenses logistiques	740,0
Imprévus	74,0
Total partiel	814,0
Frais généraux	105,6
Montant total des ressources nécessaires	919,6

**Tableau 6. Estimation des dépenses du Fonds supplémentaire
(En milliers de dollars des États-Unis)**

	2004	2005	Total 2004-2005
Prévisions de dépenses	7 186,4	5 976,7	13 163,1
Frais généraux	934,2	777,0	1 711,2
Montant total des ressources nécessaires	8 120,6	6 753,7	14 874,3

**Tableau 7. Estimation des dépenses du Fonds spécial
(En milliers de dollars des États-Unis)**

Objet de dépense	2004	2005 ^I	Total 2004-2005
Frais de voyage des représentants et des participants aux réunions	790,0	1 167,0	1 957,0
Frais généraux	92,7	152,0	244,7
Montant total des ressources nécessaires	882,7	1 319,0	2 201,7

^I Ces prévisions concernent uniquement la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la septième session de la Conférence des Parties; au cas où d'autres réunions seraient envisagées pour 2004 et/ou 2005, il faudrait réviser les chiffres en conséquence.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Annexe

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base
de la convention pour l'exercice biennal 2004-2005

	Parties ¹	*	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2004 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2005 (%) ²
1	Afghanistan	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
2	Afrique du Sud		0,408	0,391	0,408	0,391
3	Albanie		0,003	0,003	0,003	0,003
4	Algérie		0,070	0,067	0,070	0,067
5	Allemagne		9,769	9,345	9,769	9,345
6	Andorre		0,004	0,004	0,004	0,004
7	Angola	PMA	0,002	0,002	0,002	0,002
8	Antigua-et-Barbuda		0,002	0,002	0,002	0,002
9	Arabie Saoudite		0,554	0,530	0,554	0,530
10	Argentine		0,969	0,927	0,969	0,927
11	Arménie		0,002	0,002	0,002	0,002
12	Australie		1,627	1,556	1,627	1,556
13	Autriche		0,947	0,906	0,947	0,906
14	Azerbaïdjan		0,004	0,004	0,004	0,004
15	Bahamas		0,012	0,012	0,012	0,012
16	Bahreïn		0,018	0,017	0,018	0,017
17	Bangladesh	PMA	0,010	0,010	0,010	0,010
18	Barbade		0,009	0,009	0,009	0,009
19	Bélarus		0,019	0,018	0,019	0,018
20	Belgique		1,129	1,080	1,129	1,080
21	Belize		0,001	0,001	0,001	0,001
22	Bénin	PMA	0,002	0,002	0,002	0,002
23	Bhoutan	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
24	Bolivie		0,008	0,008	0,008	0,008
25	Bosnie-Herzégovine		0,004	0,004	0,004	0,004
26	Botswana		0,010	0,010	0,010	0,010
27	Brésil		2,390	2,286	2,390	2,286
28	Brunéi Darussalam		0,033	0,032	0,033	0,032
29	Bulgarie		0,013	0,013	0,013	0,013
30	Burkina Faso	PMA	0,002	0,002	0,002	0,002
31	Burundi	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001

	Parties ¹	*	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2004 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2005 (%) ²
32	Cambodge	PMA	0,002	0,002	0,002	0,002
33	Cameroun		0,009	0,009	0,009	0,009
34	Canada		2,558	2,446	2,558	2,446
35	Cap-Vert	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
36	Chili		0,212	0,203	0,212	0,203
37	Chine		1,532	1,465	1,532	1,465
38	Chypre		0,038	0,037	0,038	0,037
39	Colombie		0,201	0,192	0,201	0,192
40	Communauté européenne		2,500	2,500	2,500	2,500
41	Comores	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
42	Congo		0,001	0,001	0,001	0,001
43	Costa Rica		0,020	0,019	0,020	0,019
44	Côte d'Ivoire		0,009	0,009	0,009	0,009
45	Croatie		0,039	0,038	0,039	0,038
46	Cuba		0,030	0,029	0,030	0,029
47	Danemark		0,749	0,716	0,749	0,716
48	Djibouti	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
49	Dominique		0,001	0,001	0,001	0,001
50	Égypte		0,081	0,077	0,081	0,077
51	El Salvador		0,018	0,017	0,018	0,017
52	Émirats arabes unis		0,202	0,193	0,202	0,193
53	Équateur		0,025	0,024	0,025	0,024
54	Érythrée	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
55	Espagne		2,519	2,409	2,519	2,409
56	États-Unis d'Amérique ³		22,000	22,000	22,000	22,000
57	Éthiopie	PMA	0,004	0,004	0,004	0,004
58	Ex-République yougoslave de Macédoine		0,006	0,006	0,006	0,006
59	Fédération de Russie		1,200	1,148	1,200	1,148
60	Fidji		0,004	0,004	0,004	0,004
61	Finlande		0,522	0,500	0,522	0,500
62	France		6,466	6,185	6,466	6,185
63	Gabon		0,014	0,014	0,014	0,014
64	Gambie	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
65	Géorgie		0,005	0,005	0,005	0,005
66	Ghana		0,005	0,005	0,005	0,005

	Parties ¹	*	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2004 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2005 (%) ²
67	Grèce		0,539	0,515	0,539	0,515
68	Grenade		0,001	0,001	0,001	0,001
69	Guatemala		0,027	0,026	0,027	0,026
70	Guinée	PMA	0,003	0,003	0,003	0,003
71	Guinée-Bissau	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
72	Guinée équatoriale	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
73	Guyana		0,001	0,001	0,001	0,001
74	Haïti	PMA	0,002	0,002	0,002	0,002
75	Honduras		0,005	0,005	0,005	0,005
76	Hongrie		0,120	0,115	0,120	0,115
77	Îles Cook		0,001	0,001	0,001	0,001
78	Îles Marshall		0,001	0,001	0,001	0,001
79	Îles Salomon	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
80	Inde		0,341	0,326	0,341	0,326
81	Indonésie		0,200	0,191	0,200	0,191
82	Iran (République islamique d')		0,272	0,260	0,272	0,260
83	Irlande		0,294	0,281	0,294	0,281
84	Islande		0,033	0,032	0,033	0,032
85	Israël		0,415	0,397	0,415	0,397
86	Italie		5,0648	4,844	5,0648	4,844
87	Jamahiriya arabe libyenne		0,067	0,064	0,067	0,064
88	Jamaïque		0,004	0,004	0,004	0,004
89	Japon		19,5158	18,668	19,5158	18,668
90	Jordanie		0,008	0,008	0,008	0,008
91	Kazakhstan		0,028	0,027	0,028	0,027
92	Kenya		0,008	0,008	0,008	0,008
93	Kiribati	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
94	Koweït		0,147	0,140	0,147	0,140
95	Kirghizistan		0,001	0,001	0,001	0,001
96	Lettonie		0,010	0,010	0,010	0,010
97	Liban		0,012	0,012	0,012	0,012
98	Lesotho	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
99	Libéria	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
100	Liechtenstein		0,006	0,006	0,006	0,006
101	Lituanie		0,017	0,016	0,017	0,016

	Parties ¹	*	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2004 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2005 (%) ²
102	Luxembourg		0,080	0,076	0,080	0,076
103	Madagascar	PMA	0,003	0,003	0,003	0,003
104	Malawi	PMA	0,002	0,002	0,002	0,002
105	Malaisie		0,235	0,225	0,235	0,225
106	Maldives	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
107	Mali	PMA	0,002	0,002	0,002	0,002
108	Malte		0,015	0,015	0,015	0,015
109	Maurice		0,011	0,011	0,011	0,011
110	Mauritanie	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
111	Mexique		1,086	1,039	1,086	1,039
112	Micronésie (États fédérés de)		0,001	0,001	0,001	0,001
113	Monaco		0,004	0,004	0,004	0,004
114	Mongolie		0,001	0,001	0,001	0,001
115	Maroc		0,044	0,043	0,044	0,043
116	Mozambique	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
117	Myanmar	PMA	0,010	0,010	0,010	0,010
118	Namibie		0,007	0,007	0,007	0,007
119	Nauru		0,001	0,001	0,001	0,001
120	Népal	PMA	0,004	0,004	0,004	0,004
121	Nicaragua		0,001	0,001	0,001	0,001
122	Niger	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
123	Nigéria		0,068	0,065	0,068	0,065
124	Nioué		0,001	0,001	0,001	0,001
125	Nouvelle-Zélande		0,241	0,231	0,241	0,231
126	Norvège		0,646	0,618	0,646	0,618
127	Oman		0,061	0,058	0,061	0,058
128	Ouganda	PMA	0,005	0,005	0,005	0,005
129	Ouzbékistan		0,011	0,011	0,011	0,011
130	Pakistan		0,061	0,058	0,061	0,058
131	Palaos		0,001	0,001	0,001	0,001
132	Panama		0,018	0,017	0,018	0,017
133	Papouasie-Nouvelle-Guinée		0,006	0,006	0,006	0,006
134	Paraguay		0,016	0,015	0,016	0,015
135	Pays-Bas		1,738	1,663	1,738	1,663
136	Pérou		0,118	0,113	0,118	0,113

	Parties ¹	*	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2004 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2005 (%) ²
137	Philippines		0,100	0,096	0,100	0,096
138	Pologne		0,378	0,362	0,378	0,362
139	Portugal		0,462	0,442	0,462	0,442
140	Qatar		0,034	0,033	0,034	0,033
141	République arabe syrienne		0,080	0,076	0,080	0,076
142	République centrafricaine	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
143	République de Corée		1,851	1,771	1,851	1,771
144	République démocratique du Congo	PMA	0,004	0,004	0,004	0,004
145	République de Moldova		0,002	0,002	0,002	0,002
146	République démocratique populaire lao	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
147	République dominicaine		0,023	0,022	0,023	0,022
148	République tchèque		0,203	0,194	0,203	0,194
149	République-Unie de Tanzanie	PMA	0,004	0,004	0,004	0,004
150	Roumanie		0,058	0,055	0,058	0,055
151	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		5,536	5,296	5,536	5,296
152	Rwanda	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
153	Saint-Kitts-et-Nevis		0,001	0,001	0,001	0,001
154	Sainte-Lucie		0,002	0,002	0,002	0,002
155	Saint-Vincent-et-les Grenadines		0,001	0,001	0,001	0,001
156	Saint-Marin		0,002	0,002	0,002	0,002
157	Samoa	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
158	Sao Tomé-et-Principe	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
159	Sénégal		0,005	0,005	0,005	0,005
160	Seychelles		0,002	0,002	0,002	0,002
161	Sierra Leone	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
162	Singapour		0,393	0,376	0,393	0,376
163	Slovaquie		0,043	0,042	0,043	0,042
164	Slovénie		0,081	0,077	0,081	0,077
165	Sri Lanka		0,016	0,015	0,016	0,015
166	Somalie	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
167	Soudan	PMA	0,006	0,006	0,006	0,006
168	Suriname		0,002	0,002	0,002	0,002
169	Swaziland		0,002	0,002	0,002	0,002

	Parties ¹	*	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2004 (%) ²	Barème ONU 2003 (%)	Barème indicatif des quotes-parts pour 2005 (%) ²
170	Suède		1,027	0,982	1,027	0,982
171	Suisse		1,274	1,219	1,274	1,219
172	Tadjikistan		0,001	0,001	0,001	0,001
173	Tchad	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
174	Thaïlande		0,294	0,281	0,294	0,281
175	Timor-Leste	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
176	Togo	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
177	Tonga		0,001	0,001	0,001	0,001
178	Trinité-et-Tobago		0,016	0,015	0,016	0,015
179	Tunisie		0,030	0,029	0,030	0,029
180	Turquie		0,440	0,420	0,440	0,420
181	Turkménistan		0,003	0,003	0,003	0,003
182	Tuvalu	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
183	Ukraine		0,053	0,050	0,053	0,050
184	Uruguay		0,080	0,076	0,080	0,076
185	Vanuatu	PMA	0,001	0,001	0,001	0,001
186	Venezuela		0,208	0,199	0,208	0,199
187	Viet Nam		0,016	0,015	0,016	0,015
188	Yémen	PMA	0,006	0,006	0,006	0,006
189	Zambie	PMA	0,002	0,002	0,002	0,002
190	Zimbabwe		0,008	0,008	0,008	0,008
Total des contributions des Parties			103 414	100 000	103 414	100 000

¹ États et organisations d'intégration économique régionale Parties à la Convention au 31 décembre 2003.

² Conformément au paragraphe 12 a) des règles de gestion financière, le barème indicatif des quotes-parts est établi d'après le barème des quotes-parts de l'ONU, tel qu'il figure dans les résolutions A/RES/55/5 B-F et A/RES/57/4 B de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000 et du 29 janvier 2003.

³ Les États-Unis d'Amérique considèrent que leur contribution au budget ordinaire de la Convention est une contribution volontaire.

* Appartient à la catégorie des pays les moins avancés.

Décision 24/COP.6

**Pouvoirs des représentants des Parties participant à la sixième session
de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification**

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport sur la vérification des pouvoirs présenté par le Bureau de la Conférence des Parties à sa sixième session¹ et la recommandation qui y figurait,

Adopte le rapport sur la vérification des pouvoirs présenté par le Bureau de la Conférence des Parties à sa sixième session.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

¹ Voir également ICCD/COP(6)/10/Rev.1.

Décision 25/COP.6

Déclaration des chefs d'État et de gouvernement sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Ayant entendu les déclarations des chefs d'État et de gouvernement qui ont adopté la Déclaration de La Havane sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'occasion de la première phase de la Conférence, qui a eu lieu à La Havane (Cuba), du 1^{er} au 3 septembre 2003,

1. *Prend note* de la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, adoptée à La Havane (Cuba), le 2 septembre 2003;

2. *Décide* d'inclure la Déclaration à titre d'annexe dans le rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à sa sixième session.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 26/COP.6

**Déclaration des organisations non gouvernementales participant à
la sixième session de la Conférence des Parties**

La Conférence des Parties,

Ayant entendu l'exposé de M. Juan Luis Merega, de la Fundación del Sur (Argentine), sur la Déclaration de 157 représentants de 79 organisations non gouvernementales de 54 pays, participant à la sixième session de la Conférence des Parties,

1. *Prend note* avec intérêt de la Déclaration;
2. *Décide* d'annexer le texte de la Déclaration au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 27/COP.6

Rapport sur la cinquième Table ronde parlementaire

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la Déclaration intitulée «Le rôle des parlementaires dans la promotion du développement durable au niveau national dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification» présentée par M. Ricardo Alarcón de Quesada, Président de l'Assemblée nationale cubaine, à l'issue de la cinquième Table ronde parlementaire, qui s'est tenue à La Havane, les 3 et 4 septembre 2003, et à laquelle 101 parlementaires de 47 États parties ont participé,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration;
2. *Décide* de la faire figurer en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur sa sixième session.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 28/COP.6

Rapport sur le Forum des arts et de la culture

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de l'Appel de la culture et du Programme d'action faite par M^{me} Nisia Aguëro, directrice du Théâtre national de Cuba à l'issue du Forum des arts et de la culture, qui s'est tenu à La Havane les 30 et 31 août 2003 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et auquel ont pris part 33 participants représentant 15 Parties;

1. *Prend note avec satisfaction* de l'Appel et du Programme d'action;
2. *Décide* de les faire figurer en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur sa sixième session.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

Décision 29/COP.6

Programme de travail de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4 et 5/COP.5 relatives à son programme de travail, 11/COP.1 relative à la procédure de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, 1/COP.5 relative aux procédures ou mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner la mise en œuvre de la Convention et les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa sixième session,

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa septième session et, au besoin, de sa huitième session les questions suivantes:

- a) Programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007;
- b) Examen, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants:
 - i) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses recommandations adressées à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
 - ii) Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels additionnels susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, y compris l'examen mentionné au paragraphe 4 de la décision 1/COP.5;
- c) Comité de la science et de la technologie:
 - i) Examen, en application de l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris ses recommandations à la Conférence des Parties et son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
 - ii) Mise à jour du fichier d'experts et création, au besoin, de groupes spéciaux d'experts et définition de leurs mandats et des modalités de leur travail;
- d) Examen approfondi des activités du secrétariat, telles que définies au paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, dans les articles pertinents des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties;

e) Examen des activités visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres Conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents en application de l'article 8 et de l'alinéa *i* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention;

f) Examen du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

g) Nécessité, modalités, coût, faisabilité et mandat éventuel des unités de coordination régionale;

h) Questions en suspens:

i) Examen de l'article 47 du règlement intérieur;

ii) Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui se posent au sujet de la mise en œuvre de la Convention, en application de son article 27;

iii) Étude d'annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa *a* du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention.

i) Examen des progrès enregistrés, notamment, par le Mécanisme mondial, dans la mobilisation de ressources financières pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, en particulier les programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification;

2. *Décide* d'inscrire des séances de dialogue avec les parties concernées (ministres, organisations non gouvernementales, parlementaires, etc.) au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent;

3. *Prie* le secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant la septième session de la Conférence des Parties, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

11^e séance plénière

5 septembre 2003

Décision 30/COP.6

Date et lieu de la septième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant aussi sa décision 1/COP.2 sur les sessions ordinaires de la Conférence des Parties,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 18 décembre 1985,

1. *Décide* que la septième session de la Conférence des Parties se tiendra à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, du 17 au 28 octobre 2005, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;
2. *Invite* le Secrétaire exécutif à répondre favorablement, avant le 15 janvier 2005, en consultation avec le Bureau de la Conférence, à toute offre d'une Partie d'accueillir la septième session;
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour préparer la septième session de la Conférence des Parties.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*

II. RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Résolution 1/COP.6

Remerciements au Gouvernement et au peuple cubains

La Conférence des Parties,

S'étant réunie à La Havane du 25 août au 5 septembre 2003, à l'invitation du Gouvernement cubain,

1. *Exprime* sa profonde gratitude au Gouvernement cubain pour avoir fait en sorte qu'elle puisse tenir sa sixième session à La Havane et pour avoir mis si généreusement à sa disposition des installations d'excellente qualité;

2. *Prie* le Gouvernement cubain de transmettre à la ville de La Havane et au peuple cubain les remerciements des Parties à la Convention pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qui ont été offerts aux participants.

*11^e séance plénière
5 septembre 2003*
